



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Thierry LARRIERE

Épinal, le 23/03/2023

Pôle / Service : UDAP des Vosges

L'Architecte des Bâtiments de France

Tél : 03 29 29 25 80

Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr

à

Réf : TL/PC / 78 - 2023

Monsieur le Maire de Fresse-sur-Moselle  
2 rue de la Mairie  
88160 Fresse-sur-Moselle

Objet : Modification du PLU de Fresse-sur-Moselle

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 06 mars 2023, vous m'avez transmis un dossier relatif à la modification du PLU de votre commune.

Après une étude attentive de votre demande, je vous informe de mes remarques ci-après.

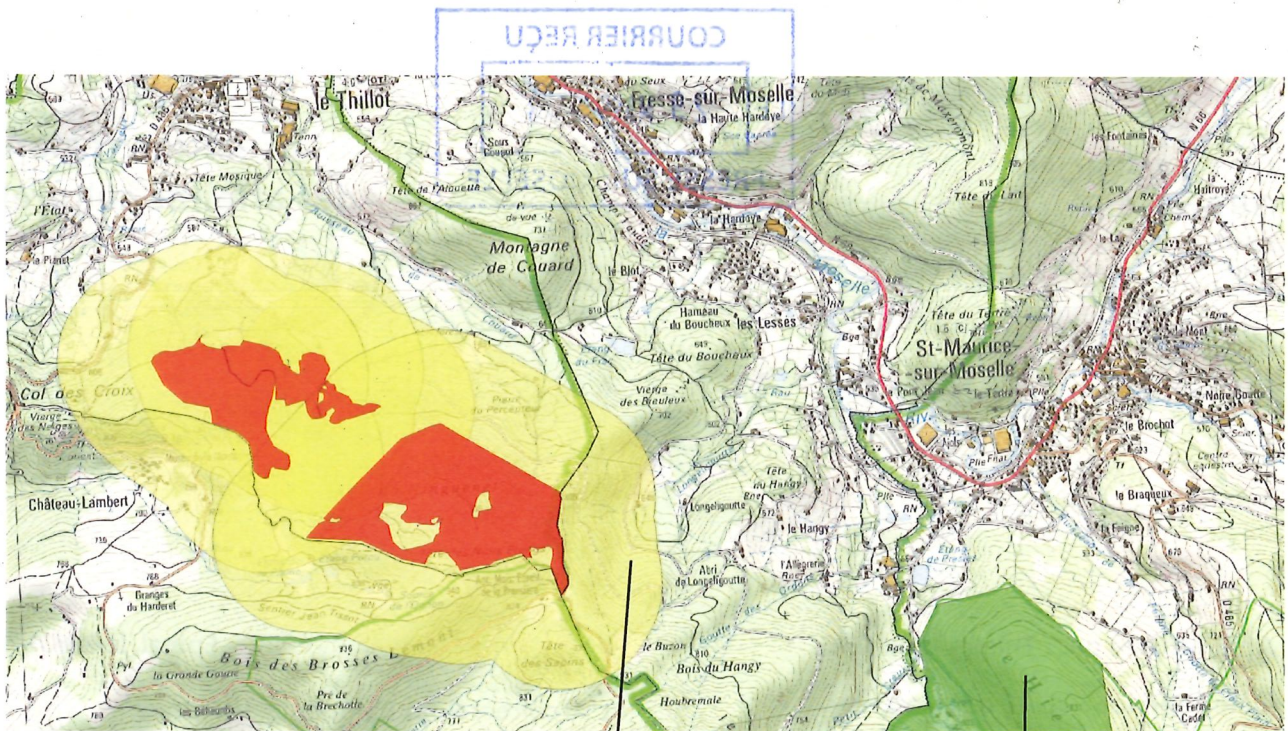
I - Monuments historiques

La commune de Fresse-sur-Moselle est concernée par les servitudes liées au Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques (Articles L621-31, L621-32, L621-33) et au Code de l'Environnement (Articles L.341-1 à L.342-1)

Servitude sur commune limitrophe de LE THILLOT

Mine du Hinguénet s'étendant sur et sous la parcelle 86 section F [CL. MH. : 29 octobre 1995]

Les abords de 500 mètres générés par la parcelle n° 86, mine du Hinguénet, couvrent, en limite communale, une partie du massif forestier sur le territoire de Fresse-sur-Moselle.



Emprise couverte sur le territoire de Fresse-sur-Moselle par les abords de 500 mètres

Site classé Ballon d'Alsace

## II – Modification n°1 du PLU

- « 1. reprendre le règlement écrit pour adapter le document à la situation locale.  
 2. revoir le PLU pour permettre le déplacement d'un supermarché.  
 3. reprendre le document de zonage pour étendre une zone naturelle.  
 4. résoudre plusieurs erreurs d'appréciation et plusieurs erreurs matérielles dans les pièces opposables.  
 5. résoudre des erreurs de numérisation du PLU.  
 6. créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) / Projet de découverte du patrimoine des Hautes Vosges. »

### 1. Reprise du règlement écrit.

Les ajouts de la rédaction qui complètent les nouvelles prescriptions du PLU abondent particulièrement son règlement et en précisent ces contours orientés sur la protection de l'environnement.

Il peut être assimilé à un règlement élaboré sur les espaces protégés. La prise en compte environnementale, paysagère ou immobilière permet de mettre en valeur et protéger activement le territoire de la commune et l'ensemble des éléments qui la compose.

Le thème de la densification immobilière est récurrent au niveau du département. L'inscrire dans une démarche responsable dans le PLU, doit sensibiliser chaque acteur de la commune, afin de limiter la consommation d'espaces vierges.

La gestion de l'eau prend une part importante dans les différentes propositions suggérées pour son exploitation.

L'enfouissement des réseaux est également un point important concernant la qualité paysagère et environnementale.

Je suis favorable au complément de la rédaction du PLU qui s'engage dans des objectifs de développement durable et de protection de l'environnement.

2. Déplacement du supermarché

Le reclassement en partie de la zone UE en zone UY pour autoriser la construction du nouveau supermarché permet de recentrer cette activité proche de l'habitat du centre bourg ou pavillonnaire, ainsi qu'une autre partie reclassée en zone UA.

3. Reprise du document de zonage pour étendre une zone naturelle

Le reclassement de la zone urbaine UA en une zone naturelle N.

4. La correction de plusieurs erreurs d'appréciation et plusieurs erreurs matérielles dans les pièces opposables

Reclassement d'îlots de la zone urbaine UY en zone urbaine UA

Reclassement de l'emprise de la déchetterie en zone UE

Reclassement de l'ensemble des terrains limitrophes de la voie verte en zone UY

Reprise du règlement écrit du PLU pour résoudre plusieurs erreurs matérielles, correction de schémas d'implantation des constructions

Pas de remarque particulière

5. Résoudre des erreurs de numérisation du PLU

Concernant les corrections des étiquettes du zonage, pas de remarque particulière.

6. Créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) / Projet de découverte du patrimoine des Hautes Vosges.

*Remarque : la Commune devra obtenir l'avis favorable de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages pour délimiter ces secteurs dans son PLU, qui précisera les conditions de constructibilité.*

Création d'un nouveau secteur ND relatif aux zones N et A classées en zones naturelles et de découverte ; pas de remarque particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry LARRIERE  
Architecte des Bâtiments de France  
Chef du Service Départemental de  
l'Architecture et du Patrimoine des Vosges

